

DU MARDI 21 JUILLET AU LUNDI 30 NOVEMBRE 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 21/07/2026
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/1358

Benne et base-vie pour travaux de réhabilitation d'un pavillon - Interdiction temporaire de stationnement rue de Montreuil – Prolongation de l'arrêt n° A2026/416 du 10 mars 2026

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2026/416 du 10 mars 2026 portant « Benne et base-vie pour travaux de réhabilitation d'un pavillon – Interdiction temporaire de stationnement rue de Montreuil »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise VERSAILLES OUEST BATIMENT** - 8, rue Frédéric Clément 92380 Garches pour la mise en place d'une benne et d'une base-vie en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation d'un pavillon,

Considérant qu'il convient de prolonger des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2026/416 du 10 mars 2026 est modifié comme suit : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit jusqu'au lundi 30 novembre 2026 :**

Rue de Montreuil, côté des numéros pairs du n° 52Bis vers le n° 54 sur une longueur de 2 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2026/146 du 10 mars 2026 demeurent inchangées.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 15 juillet 2026